



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de l'ANAMSO en date du 20/12/2019,

Nom commercial	LUMISENA
Numéro d'AMM	2200078
Substance(s) active(s)	oxathiapiproline 200 g/L
Titulaire de l'autorisation	DuPont Solutions (France) S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945 Immeuble Equinoxe II 78280 Guyancourt

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du **04 FEV. 2020** jusqu'au **03 JUIN 2020** selon les dispositions suivantes.

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	Protection de l'opérateur : <ul style="list-style-type: none">• pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation :<ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;• pendant l'application :<ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant ; Protection du travailleur : <ul style="list-style-type: none">- Porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m2) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3. Délai de rentrée : 48 heures
--	---



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Protection de l'environnement	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Modalités application(s) du produit	Traitement de semences uniquement.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
15901201 Tournesol*Trt Sem.*Champignons (pythiacées)	Tournesol (production de semences uniquement)	7,05 mL/ha, avec base 75 000 graines/ha ou 14,1 ml/unit, avec 1 unit = 150 000 graines	1	BBCH 00	Non applicable

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date 04 FEV. 2020

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur Général de l'Alimentation
Bruno FERREIRA